



## Droit de visite

-----  
Par Keyli

Bonjour

Mon enfant est en garde habituellement chez moi. Son père a un droit de visite 1 week-end sur 2 ainsi qu'un mercredi sur 2 (En Journée mon enfant ne dort pas chez son père). Son père ayant visité le week-end dernier ( samedi 4 et dimanche 5 Mai 2024)

Ce mercredi 8 mai 2024 (jour férié en semaine) mon enfant devra-t-il voir son père ce jour étant normalement son jour de visite ?? Qu'en est-il du jeudi férié ?

Je comprends pour le cas de la garde alternée mais pas pour la garde habituelle.

J'espère que j'ai été clair...

Merci de votre retour rapide.

-----  
Par kang74

Bonjour

Que son dvh soit un jour férié ne lui enlèvera jamais le droit de le prendre .

cela peut lui donner des droits supplémentaires si votre jugement stipule qu'il a le jour férié qui précède ou suit son dvh .

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Recopiez la phrase du jugement. On ne peut rien vous répondre sans connaître le texte exact.